

Carte des TRANSPORTS EXCEPTIONNELS 1ère - 2ème - 3ème catégorie

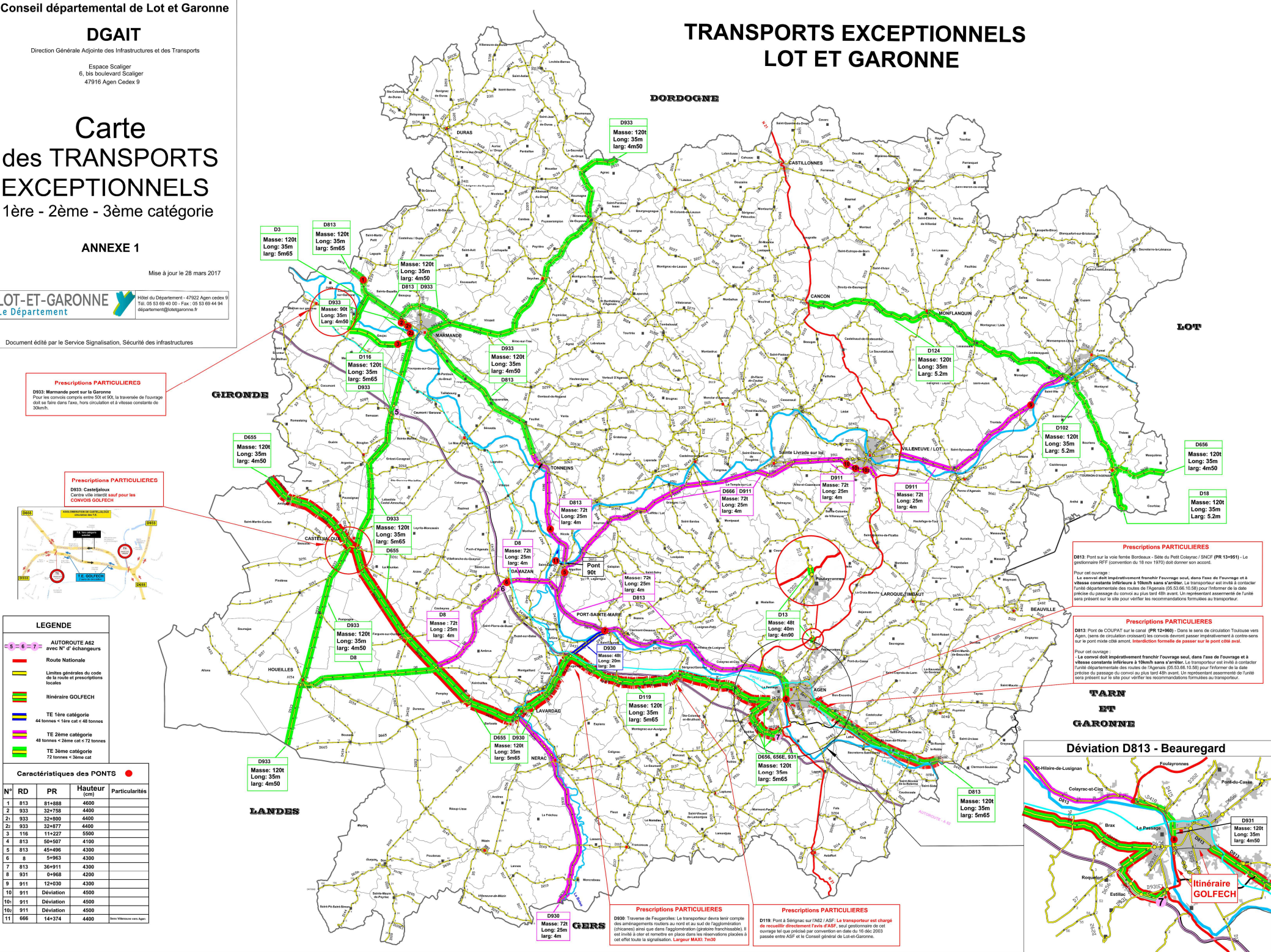
ANNEXE 1

Mise à jour le 28 mars 2017



Document édité par le Service Signalisation, Sécurité des infrastructures

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS LOT ET GARONNE



LEGENDE

- AUTOROUTE A62 avec N° d'échangeurs
- Route Nationale
- Limites générales du code de la route et prescriptions locales
- Itinéraire GOLFECH
- TE 1ère catégorie
44 tonnes < 1ère cat < 48 tonnes
- TE 2ème catégorie
48 tonnes < 2ème cat < 72 tonnes
- TE 3ème catégorie
72 tonnes < 3ème cat

Caractéristiques des PONTS					
N°	RD	PR	Hauteur (cm)	Particularités	
1	813	81+888	4000		
2	933	32+758	4400		
21	933	32+800	4400		
22	933	32+477	4400		
3	116	11+227	5500		
4	813	50+507	4100		
5	813	45+496	4300		
6	8	5+963	4300		
7	813	36+911	4300		
8	931	9+466	4200		
9	911	12+030	4300		
10	911	Déviations	4500		
101	911	Déviations	4500		
102	911	Déviations	4500		
11	666	14+374	4400		

Prescriptions PARTICULIERES

D813: Pont sur la voie ferrée Bordeaux - Sète du Pont Colyrac / SNCF (PR 13+951) - Le gestionnaire RFF (Convention du 18 nov 1970) doit donner son accord.

Pour cet ouvrage :

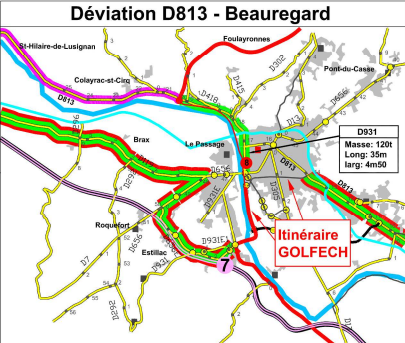
- Le convoi doit impérativement franchir l'ouvrage seul, dans l'axe de l'ouvrage et à vitesse constante inférieure à 10km/h sans s'arrêter. Le transporteur est invité à contacter l'unité départementale des routes de Lot-et-Garonne (05 53 66 10 58) pour l'information de la date précise du passage du convoi au plus tard 48h avant. Un représentant assermenté de l'unité sera présent sur le site pour vérifier les recommandations formulées au transporteur.

Prescriptions PARTICULIERES

D813: Pont de COUPART sur la canal (PR 12+960) - Dans le sens de circulation Toulouse vers Agen, (sens de circulation croissant) les convois devront passer impérativement à contre-sens sur le pont muni côté amont. Interdiction formelle de passer sur le pont côté aval.

Pour cet ouvrage :

- Le convoi doit impérativement franchir l'ouvrage seul, dans l'axe de l'ouvrage et à vitesse constante inférieure à 10km/h sans s'arrêter. Le transporteur est invité à contacter l'unité départementale des routes de Lot-et-Garonne (05 53 66 10 58) pour l'information de la date précise du passage du convoi au plus tard 48h avant. Un représentant assermenté de l'unité sera présent sur le site pour vérifier les recommandations formulées au transporteur.



Prescriptions PARTICULIERES

D930: Traversée de Feuguerolles. Le transporteur devra tenir compte des aménagements routiers au nord et au sud de l'agglomération (pneus) ainsi que dans l'agglomération (pneus forchassables). Il est invité à coter et remettre en place dans les réservations placées à cet effet sous la signalisation. Largeur MAXI: 7m50.

Prescriptions PARTICULIERES

D119: Pont à Sérignac sur l'A62 / ASF. Le transporteur est chargé de recueillir directement l'avis d'ASF, seul gestionnaire de cet ouvrage tel que précisé par convention en date du 16-06-2003 passée entre ASF et le Conseil général de Lot-et-Garonne.